

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 FEVRIER 2025 A 19 H**

**Lieu de la séance : Salle du Conseil Municipal à SAINT-SAVIN, Gironde.**

- ❖ Finances/Administration Générale :
  - Régime indemnitaire du Policier Municipal
  - Demande de subvention exceptionnelle de Culture Sport
  - Convention d'adhésion à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraites du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde
  - Participation aux travaux de l'ASAH
  - Travaux sur le réseau pluvial du lotissement « Les écureuils »
  - Sélection du bureau d'études relatif à l'étude géotechnique
  - Projet de centre de santé, lancement de l'appel à manifestation d'intérêt
  
- ❖ Assainissement
  - Contrôle annuel de l'autosurveillance avec les services du département
  - Maitrise d'œuvre pour diagnostic permanent du réseau et pré-traitement de la station
  
- ❖ Questions diverses.

**ETAIENT PRESENTS (17)** : Mmes RUBIO Julie, FRADON Muriel, GOASGUEN Sylvie, QUINTARD Sophie, PUCHAUD-DAVID Véronique, JOINT Frédérique, JACQUES Jocelyne, MM. RENARD Alain, BESSE Jean-Luc, PASCAUD Franck, MIGNER Philippe, GRAVELAT Claude, IBANEZ Rodrigue, DELAS Olivier, LUCIEN Stéphane, RECAPPE Jean-Claude, DAVY Jean-Claude.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES (6)** : M. ONOO Cédric a donné pouvoir à M. RENARD Alain, Mme REVERS Carine a donné pouvoir à Mme JOINT Frédérique Mme MANSUY Marine a donné pouvoir à M. BESSE Jean-Luc.

**SECRETARE DE SEANCE** : Monsieur MIGNER Philippe.

**Le quorum est atteint.**

**Le rendu du conseil municipal du 30 janvier 2025 est adopté sans observation, à l'unanimité.**

**INFORMATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE  
L. 2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Vu les articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération n° 44/2020 du Conseil Municipal relative aux délégations de fonction ;  
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation ;  
Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

<b>Arrêtés provisoires</b>		
2025-011	17/01/2025	Arrêté de réglementation de circulation provisoire Sté SCOP CANA ELEC – Travaux BT et HTA souterrain « Les Bidannes »
2025-012	30/01/2025	Arrêté de fermeture stade terrains annexe et d'honneur – du 30 janvier au 2 février 2025
2025-013	30/01/2025	Arrêté de réglementation de circulation provisoire Sté HES – Branchement assainissement « Place de la Libération »
2025-014	30/01/2025	Arrêté de réglementation de circulation provisoire Sté SAUR – Remise à la côte d'un regard compteur « la Baconne »
2025-015	30/01/2025	Arrêté de réglementation de circulation provisoire Sté SERI SIGNALISATION – Travaux sur poteaux électrique « Belfort »
2025-016	30/01/2025	Arrêté de réglementation de circulation provisoire Sté SERI SIGNALISATION – Travaux sur poteaux électrique « Belfort »
2025-017	31/01/2025	Arrêté de réglementation de fermeture de piste forestière n°4 « Le Petit Pas »
2025-018	06/02/2025	Arrêté de réglementation de circulation provisoire ALLEZ ET CIE – Pose de support béton et aérien « Impasse des Joualles Barrées »
2025-019	06/02/2025	Arrêté de réglementation de circulation provisoire ALLEZ ET CIE – Pose de câble en tranchée pour SDEEG « Rue Paul Petit »
2025-020	07/02/2025	Arrêté de réglementation de circulation provisoire SPIECAPAG – Pose d'un clapet anti-retour EU et réparation EP « 144 rue du petit Terrier »
2025-021	07/02/2025	Arrêté de réglementation de circulation provisoire SPIECAPAG – Réfection pont communal « VC 132 »
2025-022	12/02/2025	Arrêté provisoire de circulation « Défilé Carnaval École Maternelle »
2025-023	12/02/2025	Arrêté de réglementation de circulation provisoire CDCLNG – Elagage arbre « Place de la Libération »
2025-024	13/02/2025	Arrêté de fermeture stade terrains annexe et d'honneur – du 14 au 16 février 2025
2025-025	17/02/2025	Arrêté de réglementation de circulation provisoire Sté A VOT'SERVICE – Déménagement « 15 rue Célestin Joubert »
2025-026	19/02/2025	Arrêté d'autorisation d'entreprendre des travaux Sté SOGETREL pour ORANGE – Réparation conduite sous pavés « 14 rue Alphonse Micheau »
2025-027	19/02/2025	Arrêté de réglementation de fermeture partielle VC96 « Les Bidannes Sud »
<b>Arrêtés permanents</b>		
2025-014	23/01/2025	Arrêté de voirie portant permission de voirie – Alignement AB287
2025-015	24/01/2025	Arrêté infligeant une amende administrative pour dépôt sauvage de déchets
2025-016	27/01/2025	Arrêté infligeant une amende administrative pour dépôt sauvage de déchets

2025-017	21/01/2025	Arrêté de non opposition DP 033 473 24 J0116
2025-018	30/01/2025	Arrêté portant délivrance d'un permis de détention de chien
2025-019	29/01/2025	Arrêté de non-opposition à DP 25J0002
2025-020	29/01/2025	Arrêté de non-opposition à DP 25J0001
2025-021	29/01/2025	Arrêté de non-opposition à DP 25J0003
2025-022	17/01/2025	Arrêté de prorogation DP 22J0015
2025-023	17/01/2025	Arrêté de prorogation DP 22J0003
2025-024	28/01/2025	Arrêté favorable CUB 24J0113
2025-025	04/02/2025	Arrêté infligeant une amende administrative pour dépôt sauvage de déchets
2025-026	05/02/2025	Arrêté de voirie portant permission de voirie « Alignement » AB280
2025-027	05/02/2025	Arrêté de voirie portant permission de voirie « Busage » ZC145
2025-028	06/02/2025	Arrêté de voirie portant permission de voirie - Création de trois bateaux AB150
2025-029	06/02/2025	Arrêté de voirie portant permission de voirie – Autorisation de raccordement du pluvial au réseau collectif « 17A rue Paul Petit »
2025-030	06/02/2025	Arrêté de prorogation PC 21J0013
2025-031	11/02/2025	Arrêté infligeant une amende administrative pour dépôt sauvage de déchets
2025-032	13/02/2025	Arrêté infligeant une amende administrative pour dépôt sauvage de déchets
2025-033	13/02/2025	Arrêté infligeant une amende administrative pour dépôt sauvage de déchets
2025-034	13/02/2025	Arrêté de non-opposition à DP 2500004
2025-035	13/02/2025	Arrêté de non-opposition à DP 2500008
2025-036	13/02/2025	Arrêté accordant le PC 2500001
2025-037	13/02/2025	Arrêté de non-opposition à DP 2500009
2025-038	13/02/2025	Arrêté de non-opposition à DP 24J0110
2025-039	13/02/2025	Arrêté de non-opposition à DP 2500010
2025-040	13/02/2025	Arrêté de non-opposition à DP 2500005
2025-041	14/02/2025	Arrêté accordant la prorogation du PC 21J0055
2025-042	17/02/2025	Arrêté infligeant une amende administrative pour dépôt sauvage de déchets
2025-043	17/02/2025	Arrêté infligeant une amende administrative pour dépôt sauvage de déchets
2025-044	17/02/2025	Arrêté infligeant une amende administrative pour dépôt sauvage de déchets
2025-045	17/02/2025	Arrêté de non-opposition à DP 2500007
2025-046	17/02/2025	Arrêté accordant le CUB 24J0127
2025-047	17/02/2025	Arrêté accordant le PC 24J0036M01
2025-048	20/02/2025	Arrêté de voirie portant permission de voirie « Aménagement d'accès » ZM431
2025-049	20/02/2025	Arrêté infligeant une amende administrative pour dépôt sauvage de déchets
2025-050	20/02/2025	Arrêté infligeant une amende administrative pour dépôt sauvage de déchets
<b>Arrêtés du personnel</b>		
001/2025	20/01/2025	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé maladie ordinaire
002/2025	22/01/2025	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé maladie ordinaire

003/2025	29/01/2025	Arrêté portant nomination d'un militaire en service détaché pendant une période d'une année
004/2025	29/01/2025	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé maladie ordinaire
005/2025	30/01/2025	Arrêté portant avancement d'échelon à durée unique
006/2025	30/01/2025	Arrêté portant avancement d'échelon à durée unique
007/2024	30/01/2025	Arrêté portant avancement d'échelon à durée unique
008/2025	03/02/2025	Arrêté de reconnaissance de l'imputabilité au service d'une maladie professionnelle et de placement au congé pour invalidité temporaire imputable au service
009/2025	03/02/2025	Arrêté de mise en disponibilité pour convenances personnelles
010/2025	07/02/2025	Arrêté plaçant un fonctionnaire stagiaire en congé parental sans traitement
011/2025	13/02/2025	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé maladie ordinaire
012/2025	14/02/2025	Arrêté portant nomination par voie de détachement de longue durée d'un attaché
013/2025	17/02/2025	Arrêté portant attribution de l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise
014/2025	17/02/2025	Arrêté portant attribution d'une Nouvelle Bonification Indiciaire

Monsieur le Maire présente Monsieur Mellenec qui siègera dorénavant à cet endroit et remercie Sonia LEPAS d'avoir assuré cette fonction depuis un certain nombre d'années et remercie M. Mellenec d'assurer le présent conseil.

#### ✚ Régime indemnitaire de Policier Municipal Délibération n° 2025-013

Vu le code général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 714-13,  
Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres  
Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Monsieur le Maire expose que suite à la parution du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, les fonctionnaires relevant de la filière police municipale peuvent bénéficier d'un nouveau régime indemnitaire en remplacement du régime indemnitaire actuel (indemnité spéciale mensuelle de fonctions et le cas échéant, l'indemnité d'administration et de technicité). Ce nouveau régime repose ainsi sur la nouvelle indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Monsieur le Maire rappelle la base de calcul du nouveau régime indemnitaire concernant le cadre d'emploi des policiers municipaux.

Après discussion, le Conseil Municipal décide :

- D'instituer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans les conditions suivantes :
  - o 1/ Les bénéficiaires
    - L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable est mise en place pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
  - o 2/ La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement
    - La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé pour les agents de police municipale dans la limite du taux suivant :
      - 27 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
  - o 3/ La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement
    - La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères suivants :
      - Résultats professionnels obtenus par l'agent et l'atteinte des objectifs,
      - Compétences professionnelles et techniques,
      - Niveau de responsabilité,
      - Contraintes ou sujétions particulières,
      - Atteinte des objectifs d'intervention sur le terrain,
      - Niveau d'organisation de prévention,

L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

- Est déterminé le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour le cadre d'emploi d'agent de police municipale dans la limite du montant suivant : 1200 euros
  - La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée dans les conditions suivantes (à définir selon les différentes possibilités suivantes) :
  - Le montant de la part variable sera versé mensuellement (dans la limite de 50 % du plafond annuel défini).
  - Ce montant pourra être complété par un versement annuel sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.
- o 4/ Les cas de maintien et de suspension de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement
    - L'article L. 714-6 du CGFP précise que le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant :
      - Le congé de maternité,
      - Le congé de naissance,
      - Le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption,
      - Le congé d'adoption,
      - Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

Vote :            Pour :            20                    Contre :            0                    Abstention :            0

✚ **Demande de subvention exceptionnel de l'association Culture Sport**  
**Délibération n° 2025-014**

Monsieur le Maire présente la demande de subvention exceptionnelle sollicitée par l'association Culture Sport dans le cadre l'organisation d'un évènement spécifique visant à valoriser les dix ans d'existence de l'association.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une association fortement investie dans la commune, qu'elle propose des activités et des manifestations pour la population. Chaque année l'association reçoit une subvention inférieure à ses besoins, ce sont les 10 ans de l'association et elle souhaite organiser une journée.

Monsieur DAVY demande si une subvention exceptionnelle est valable pour toutes les associations ce à quoi Monsieur le Maire répond que toutes peuvent le solliciter mais que l'attribution varie selon la nature de la demande et l'investissement de l'association. Culture Sport est particulièrement investie et touche un large public communal, ce sont des bénévoles, ils ont une salariée, ils bénéficient de complément d'aides de la CAF et quelques participations de la CCLNG.

Monsieur DAVY rappelle que Culture Sport a eu 2 800 € sur 2024 et qu'elle demande à nouveau, Monsieur le Maire rappelle que lorsque la commission examine une demande de subvention, il faut regarder le bilan d'activité et les loisirs proposés à la population et non pas seulement le bénéfice qu'en tirent les adhérents.

Après discussion, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Culture Sport d'un montant de 750 € ;
- Inscrit la dépense, au budget principal, en section de fonctionnement, à l'article 65748 « Subventions aux personnes de droit privé », fonction 024.

Vote :            Pour :            20                    Contre : 0                    Abstention : 0

✚ **Renouvellement de l'adhésion à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraites du Centre de Gestion de la Gironde par voie conventionnelle**  
**Délibération n° 2025-015**

*Vu la délibération DE-00031-2021 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 23 juin 2021, définissant son domaine d'intervention dans la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite.*

*Vu la délibération n° 131/2021 du conseil municipal de Saint-Savin en date du 15 décembre 2021 relative à l'adhésion à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraites du Centre de Gestion de la Gironde par voie conventionnelle*

*Vu la délibération DE00064-2024 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 18 décembre 2024*

Le Maire rappelle que le service « retraites » du Centre de Gestions assiste régulièrement la collectivité dans la gestion des dossiers de retraites (contrôle des dossiers de qualifications des comptes individuelles retraites, des validations de services, de liquidations,...) dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraites assurée par celui-ci pour les collectivités qui lui sont affiliées.

Le Maire rappelle également que depuis le 26 janvier 2022 une convention est établie entre la commune et le Centre de gestion actant l'adhésion à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraites du Centre de Gestion de la Gironde. Cette convention prévoit la tacite reconduction annuelle de l'adhésion dans une durée limite de trois ans.

L'échéance des trois années d'adhésion conventionnelle à la mission étant atteinte, il convient de délibérer sur l'opportunité de renouveler l'adhésion, dans le cadre de la grille tarifaire en vigueur. Cette dernière demeure d'un montant annuel de cinq cent quatre-vingt euros, conformément à l'annexe prévue par la Délibération DE00064-2024 du 18 décembre 2024 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Gironde.

Monsieur le Maire rappelle l'arrivée à terme de la précédente convention et rappelle le principe d'intervention du Centre de Gestion en mission complémentaire d'assistance sur les dossiers de retraite qui peut être sollicité par la collectivité. Cette adhésion est en adéquation avec le nombre d'agents de la collectivité.

Le Conseil Municipal

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- D'adhérer à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- De confier au service « retraites » du Centre de Gestion de la Gironde la délégation de gestion sur la plateforme Pep's (dénommée accès multi-compte) pour la gestion des dossiers des agents CNRACL et l'accompagnement personnalisé retraites (APR) pour les actifs CNRACL qui sont à moins de 5 ans de l'âge légal de la retraite ;
- D'autoriser le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Vote :            Pour :            20                    Contre : 0                    Abstention : 0

Arrivée de Monsieur VIDAL Jacques

#### **✚ Participation aux travaux de l'ASAH de Civrac-de-Blaye Délibération n° 2025-016**

Vu la délibération n°106/2022 portant sur le versement d'une contribution exceptionnelle à l'ASAH de Civrac de Blaye pour réparer une fuite d'eau au départ du réseau

Vu la délibération du conseil syndical de l'A.S.A Hydraulique de Civrac de Blaye du 21 février 2023 sollicitant un devis en vue d'étudier l'opportunité d'une réfection partielle.

Vu la délibération du conseil syndical de l'A.S.A Hydraulique de Civrac de Blaye du 24 mars 2023 portant acceptation des travaux en faveur d'une réfection partielle.

Vu le courrier du 22 Janvier 2025 du président de l'A.S.A Hydraulique de Civrac informant Monsieur Le Maire et ses conseillers municipaux d'une évolution de dépenses et de la nécessité d'un audit.

Monsieur le Maire informe que dans la continuité de la délibération n°106/2022, l'ASA Hydraulique de Civrac de Blaye a procédé finalement à une réparation partielle, minorant le coût engagé.

Par courrier du 22 janvier 2025, il a été indiqué que l'ASAH et les communes au titre de la Défense Incendie avaient souhaité que l'ASAH procéde à un audit complémentaire. En annexe, est fixée la nouvelle répartition des dépenses appliquées, considérant par ailleurs le règlement préalable effectué par certaines communes.

La nouvelle répartition des coûts est, pour un montant de contribution identique de 5328,95€, fixé pour Saint Savin de :

- 4626,52€HT pour la quote part travaux
- 702.43HT pour la quote part audit

Monsieur le Maire rappelle l'historique des travaux de l'ASA Hydraulique de Civrac et la fuite importante sur le réseau amenant à des travaux réalisés partiellement qui ont permis le repérage de la canalisation de l'Isle qui alimente la centrale nucléaire du Blayais. Il précise l'importance d'avoir un réseau fiable sur le secteur de Barré pour les agriculteurs qui produisent du maraichage et rappelle que le réseau de l'ASAH sert également à la couverture incendie et aux arrosages du stade.

D'autre part il indique qu'il avait été décidé de manière conjointe qu'une étude patrimoniale soit réalisée au vu de l'activité viticole en difficulté et des activités agricoles qui se relancent, cette étude patrimoniale doit être engagée avec le financement du Département de la Gironde et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le reste du financement étant à la charge des communes adhérentes pour une partie des travaux et une partie de l'étude sur l'audit patrimonial.

Le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à mandater la somme de 5 328,95 € à l'ASAH de Civrac de Blaye selon la répartition de :
  - 4626,52€HT pour la quote part travaux
  - 702.43HT pour la quote part audit
- Inscrit la dépense correspondante, au budget général, en section de fonctionnement, à l'article 65888.

Vote Pour : 21                      Contre : 0                      Abstention : 0

⚡ **Travaux sur le réseau pluvial de lotissement « Les écureuils »**  
**Délibération n° 2025-016**

Monsieur le Maire expose que suite à un diagnostic du réseau d'assainissement collectif, il est apparu une anomalie de raccordement de l'écoulement pluvial au réseau collectif de la parcelle n° 249. L'entreprise SPIECAPAG a produit un devis permettant de procéder aux correctifs pour un montant de 4934.63€

Monsieur MIGNER explique qu'à la suite des recherches d'eaux parasites il a été repéré une malfaçon sur le réseau pluvial.



qu'avant l'étape actuelle, la CCLNG devait se prononcer et elle constate que Saint Savin est porteuse du projet en déposant l'appel à manifestation d'intérêt présenté.

Monsieur le Maire lui répond qu'à l'origine il s'agit d'un projet municipal et que la demande émane notamment de l'Ars pour qu'une réflexion intercommunale soit menée. Le territoire s'est intégré au côté de l'AMSAD, la CCLNG n'étant pas partie prenante sur cette étude. Indépendamment de la façon d'intervention de la CCLNG, il est important de continuer sur la partie juridique et d'avancer sur le projet. Une nouvelle rencontre doit avoir lieu avec la CCLNG pour connaître sa décision mais la position de certains ne doit pas interrompre la procédure.

Madame JOINT demande ce qu'il advient de notre appel à manifestation d'intérêt si chacune des parties continue son parcours sachant que la tendance de la CCLNG n'est pas favorable à l'adhésion au projet et qu'un organisme sera retenu, ce à quoi Monsieur le Maire lui répond que la commune reste dans l'attente de réponse de la CCLNG et qu'e même si elle reprend à son compte le projet, cela ne va rien changer.

Monsieur VIDAL indique que la saisine de la CCLNG a eu lieu en juillet 2024 et donne une définition officielle de l'appel à manifestation d'intérêt.

Madame JOINT demande des précisions sur le fonctionnement mentionné dans le cahier des charges, qu'une association à but non lucratif serait privilégiée et demande la confirmation que les personnels seraient salariés de l'association et pour la faire fonctionner ?

Monsieur Vidal lui répond qu'à ce stade la commune ne s'engage à rien, que cela sert à récupérer des porteurs de projet sans aucune contrainte. Le statut juridique indique que la gestion doit être désintéressée et que c'est le porteur de projet qui apporte les idées et fait des propositions.

Madame JOINT soulève le sujet de la subvention, Monsieur le Maire lui répond que l'accompagnement financier est acquis en fonction du projet présenté et qu'elle est versée sur justificatif du nombre de patients, en termes de recrutement de soignants, de chiffre d'affaires et d'autres critères, les subventions sont versées suivant les modalités définies et qu'il n'y pas d'autoauidité de versement.

Monsieur RÉCAPPÉ aborde le sujet de la publication pour la recherche du porteur de projet, Monsieur VIDAL donne plusieurs organismes habilités à faire la publication et précise que ce sont que des structures qui candidatent mais pas de personnes seules. Le délai de réponse est de 45 jours, la démarche est beaucoup plus souple qu'un marché public.

Après discussion, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le maire à procéder au lancement de l'appel à manifestation d'intérêt correspondant au cahier des charges élaboré.

Vote : Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0



A ce titre, Monsieur Le Maire propose de s'attacher les services du cabinet MERLIN, comme maître d'œuvre, afin de lui confier les missions relatives à cette maîtrise d'œuvre.  
Le coût de la rémunération s'élève à 22500 € HT, soit 27000 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle le diagnostic décennal de l'assainissement suite auquel des travaux ont été engagés. Or depuis 2020 l'obligation est faite de mettre en place un équipement de mesure des diagnostic permanents avant le 31 décembre 2024 et de faire une refonte des prétraitements de la station d'épuration.

Il rappelle que le souhait de la commune a été de faire d'abord les travaux afin de limiter les entrées d'eaux parasites mais qu'à présent il faut le faire.

Il propose de confier la maîtrise d'œuvre à une entreprise et de lancer la maîtrise d'œuvre du prétraitement des arrivées d'effluents dans la station qui comportent encore trop d'arrivées d'eaux chargées en graisses.

En 2025, il propose la conduite des travaux sur les diagnostics permanents, l'investissement étant relativement élevé pour les deux projets.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Valide la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer le dossier de maîtrise d'œuvre avec le cabinet MERLIN pour un coût de 22500 € HT, soit 27000 € TTC.

Vote :            Pour :            21                    Contre : 0                    Abstention : 0

#### ✚ Devis et autres actes signés

- Convention de mise à disposition d'un bureau signée avec D-CLIC PRO ;
- Convention de mandat signée avec la commune de Saint-Christoly de Blaye pour les travaux du pont des lacs du Moulin Blanc ;
- Convention signée avec la CCLNG pour la constitution d'un service commun de commande publique ;
- Convention signée avec SICOM pour l'installation de dispositifs publicitaires ;
- Devis signé avec DN DIAGS pour le diagnostic amiante de la classe à transformer à l'école élémentaire ;
- Devis signés avec ELYFEC pour la coordination SPS pour 4 183.20 € et avec QUALICONSULT pour 9 864 € pour le contrôle technique dans le cadre des travaux d'aménagement de l'école élémentaire ;
- Devis signé avec la SPIECAPAG pour la reprise et réfection d'un fossé chemin rural du Moulin Blanc pour 14 731.63 € ;
- Devis signé avec K2 ENERGIES relatif à la mise en place d'une vanne de réglage du plancher chauffant à l'école maternelle pour 514.56 € ;
- Devis signé avec GRIONDE NUMERIQUE pour l'acquisition d'ordinateurs portables pour les écoles d'un montant de 3 361.82 € ;
- Devis signé avec SERI pour l'acquisition de panneaux de signalisation d'un montant de 445.97 € ;
- Devis signés avec CITROEN Libourne pour l'acquisition d'un véhicule électrique d'un montant de 19 700 € et d'une reprise de l'ancien véhicule de 2 000 € et avec la SARL Garage DAVID pour la peinture d'un montant de 6 422.42 € ;

- Devis signé avec la SARL RABOUTET relatif à la couverture de la sacristie d'un montant de 9 662.40 €.

± Questions diverses

**1) Animations**

Madame FRADON donne les animations et soirées prévues.

**2) Agressions d'enfants devant l'école maternelle**

Madame JOINT indique que des enfants ont été agressés et des vélos cassés par d'autres enfants devant l'école maternelle, elle demande s'il y a des caméras et qu'est-ce qu'il est envisagé contre cela.

Monsieur le Maire indique que la commune ne dispose pas de compagnie de Crs et qu'il convient de rassurer les enfants. Il rappelle que les élus interviennent parfois lorsqu'ils circulent dans la commune et précise qu'il n'a pas eu de remontée de la gendarmerie. Il rappelle que ce genre de faits doivent être signalés auprès de la gendarmerie et de la Mairie.

Madame RUBIO ajoute que l'animateur jeunesse de la CCLNG visite souvent les lieux où se situent les jeunes.

Monsieur le Maire rappelle le problème qu'il y a eu sur le terrain de sport où les enfants s'amusaient mais faisaient du bruit et ils ont été repoussés.

**3) Banque alimentaire**

Madame GOASGUEN indique qu'il y a eu 6 T 220 de denrées récoltées sur le canton et 1 T 200 sur St Savin. Monsieur le maire remercie bénévoles pour leur implication.

**4) Voirie**

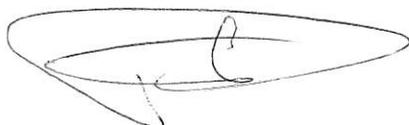
Monsieur MIGNER indique que les travaux du pont de Blanchet sont bientôt terminés. Réouverture prévue le 26 février.

**5) Commissions**

Monsieur le Maire énumère les prochaines commissions et indique qu'un conseil municipal aura lieu le 27 mars à 21h avec le vote du compte financier unique et au mois d'avril ce sera le 10 avec le vote du budget qui doit être voté avant le 15 avril.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20H15.

Le secrétaire de séance  
Philippe MIGNER



Le Maire  
Alain RENARD

